

ANTALIS

Société anonyme au capital de 213 000 000 €
Siège social : 8 rue de Seine, 92100 Boulogne-Billancourt
410 336 069 RCS Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2020 SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de l'activité de la société Antalis (ci-après la « **Société** ») et de ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2019 et clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés de cet exercice, le résultat de celui-ci, ainsi que son affectation.

Nous vous avons également réunis à l'effet de vous prononcer sur :

- le renouvellement du mandat et la ratification de la cooptation de certains administrateurs ;
- l'approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au cours de l'exercice 2019 aux mandataires sociaux (vote *ex post* global) ;
- l'approbation, de façon individuelle, de l'ensemble des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 du Président du conseil d'administration et du Directeur général (vote *ex post* individuel) ;
- l'approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général, ainsi que de la rémunération des membres du conseil d'administration (vote *ex ante*) ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et le constat de l'absence de convention ou engagement nouveau ;
- l'autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du code de commerce) ;
- l'autorisation à donner au conseil d'administration pour réduire le capital de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;
- la modification de certaines dispositions statutaires afin de les mettre en harmonie avec la législation en vigueur ;
- les pouvoirs à donner par le conseil d'administration afin d'effectuer les formalités.

Il a été rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, ainsi que de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et des autres informations visées aux articles L. 225-100-1 et L. 232-1 II et suivants du code de commerce dans le rapport de gestion, inclus dans le rapport financier annuel 2019, qui vous a été communiqué conformément aux dispositions légales en vigueur. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise figure également dans le rapport financier annuel 2019 (page 39).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les projets de résolutions qui sont soumis à votre vote.

Nous vous rappelons qu'en raison du contexte d'urgence sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 se tiendra exceptionnellement à **huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes pouvant y assister**, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales en raison de l'épidémie de Covid-19 et en particulier de son article 4.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les actionnaires sont **encouragés à voter par correspondance ou à donner pouvoir en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet**. La Société invite les actionnaires, lorsque la loi ou les statuts le permet, à **privilégier la transmission de leurs demandes et documents par voie électronique** : secretariat.general@antalis.com.

Les actionnaires sont donc invités à suivre l'assemblée générale retransmise en direct par webcast : https://channel.royalcast.com/webcast/antalis/20200630_1/. Les actionnaires ne pourront pas proposer des amendements aux projets de résolution ou des résolutions nouvelles ni poser des questions pendant l'assemblée générale.

Les **documents et informations relatifs à l'assemblée générale**, y compris l'avis de réunion valant avis de convocation et la brochure de l'assemblée générale, peuvent être consultés sur le site internet d'Antalis (www.antalis.com), rubrique Finance/Actionnaires/Assemblée générale.

Le rapport financier annuel 2019, incluant notamment le rapport de gestion, les comptes sociaux et les comptes consolidés, les rapports généraux des commissaires aux comptes et leur rapport spécial sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du code de commerce ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, est disponible sur le site internet d'Antalis, rubrique Finance/Informations réglementées/Rapports financiers.

A TITRE ORDINAIRE

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés – Résultat de l'exercice – Affectation des résultats (première, deuxième et troisième résolutions)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'arrêtés par le conseil d'administration, et propose à l'assemblée générale, compte tenu de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui s'élève à 147 932 286,82 euros, de l'affecter en totalité au report à nouveau qui s'élèverait donc, après affectation, à (260 146 590,13) euros.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 243bis du code général des impôts, nous vous rappelons que seul un dividende de 5 666 374,40 euros a été distribué en 2017 aux actionnaires de la Société sur les trois exercices précédents.

Conformément aux dispositions légales, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale d'approuver le montant des dépenses et charges visé à l'article 39-4 du code général des impôts non déductibles des résultats s'élevant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 15 539 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges.

II. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2019 (vote *ex post* global) (quatrième résolution)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les actionnaires sont appelés, pour la première fois dans le cadre de cette assemblée générale, en application de l'article L. 225-100 II du code de commerce, à approuver les informations portant sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du conseil d'administration, le Directeur général, en incluant aussi la rémunération des administrateurs, visées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce.

Ces informations portent sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux, en ce compris la rémunération versée ou attribuée aux administrateurs, mais également sur d'autres informations plus générales permettant notamment d'apprécier la répartition entre les parts fixe et variable, le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de la performance de la Société ou encore la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Ces informations figurent au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », dans le « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux », sections 3 et 4, pages 63 et suivantes du rapport financier annuel 2019.

III. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Pascal Lebard en raison de son mandat de Président du conseil d'administration et à Monsieur Hervé Poncin en raison de son mandat de Directeur général (votes *ex post* individuels) (cinquième et sixième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, III du code de commerce, il est demandé aux actionnaires d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du conseil d'administration (cinquième résolution) et au Directeur général (sixième résolution).

Ces éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Messieurs Pascal Lebard et Hervé Poncin figurent de façon détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », dans le « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux », section 3, pages 63 et suivantes du rapport financier annuel 2019.

IV. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (votes *ex ante*) (septième, huitième et neuvième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2, II du code de commerce, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration (*septième résolution*), au Directeur général (*huitième résolution*) et, pour la première fois aux administrateurs en application de l'ordonnance n°2019-1234 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (*neuvième résolution*).

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux à savoir précisément, celles applicables au Président du conseil d'administration, au Directeur général et aux administrateurs, figurent de façon détaillée dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », dans le « Rapport sur la rémunération des mandataires sociaux », section 2, pages 57 et suivantes du rapport financier annuel 2019.

V. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce (dixième résolution)

Le conseil d'administration vous propose de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, d'approuver ledit rapport spécial et de constater l'absence de convention ou d'engagement nouveau.

VI. Ratification de la cooptation de Monsieur Bruno Basuyaux et renouvellement de son mandat d'administrateur (onzième résolution)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de ratifier la cooptation de Monsieur Bruno Basuyaux intervenue lors de la réunion du conseil d'administration du 28 mai 2019, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Franck Bruel.

De nationalité française, Monsieur Bruno Basuyaux est né en 1965 et est titulaire d'un diplôme de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'université de San Diego. Il a exercé la profession d'avocat (*corporate M&A, restructuring*) en qualité d'associé au sein du cabinet Herbert Smith Freehills à Paris et Londres durant plus de 20 ans et, dans ce cadre, a conseillé de nombreuses entreprises françaises et étrangères. Il possède également une bonne expérience en matière de gouvernance de sociétés, exerce et a exercé plusieurs mandats d'administrateur, de Président du conseil et de ses comités ainsi que de direction générale dans des entreprises de secteurs variés (grande distribution, automobile, promotion immobilière). Son curriculum vitae détaillé est présenté page 52 du rapport financier annuel 2019.

Il détient 300 actions de la Société.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Basuyaux et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

VII. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Helme-Guizon et de celui de Mme Christine Mondollot (douzième et treizième résolutions)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler les mandats de Mme Cécile Helme-Guizon et de Mme Christine Mondollot, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée et ce pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Leurs curriculum vitae détaillés sont présentés page 54 du rapport financier annuel 2019.

VIII. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (quatorzième résolution)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation accordée par l'assemblée générale de la Société du 28 mai 2019 au titre de sa neuvième résolution.

Le conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de la Société dans le cadre qui suit, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce :

- le prix maximal d'achat serait fixé à 0,73 euro (soixante-treize centimes d'euros) par action ;
- le nombre total d'actions que la Société pourrait acquérir ne pourrait excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital à la date de ces rachats et le nombre maximal d'actions détenues après ces rachats ne pourrait excéder 10 % de ce capital ;
- en application de l'article R. 225-151 du code de commerce, il vous est indiqué que le nombre théorique maximal d'actions susceptibles d'être acquises est, en fonction du nombre d'actions existant au 31 décembre 2019 et sans tenir compte des actions déjà auto-détenues, de 7 100 000 actions (c'est-à-dire 10 % du capital) correspondant à un montant théorique maximal de 5 183 000 (cinq millions cent quatre-vingt-trois mille) euros ;
- en cas d'opération sur le capital de la Société et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus serait ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération ;

Il est demandé à l'assemblée générale de décider que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la 15^{ème} résolution ci-après ;
- pour la mise en œuvre ou la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe (options d'achat d'actions, participation des salariés, attribution gratuite d'actions et toute autre forme d'allocation d'actions) ;
- en vue de mettre en place ou d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- dans la limite de 5 % du capital, aux fins de les conserver et de les remettre en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société, par voie d'offre publique ou autrement ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les actions pourraient à tout moment, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens, et notamment par transferts de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout produit dérivé. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres peut être de la totalité des actions acquises en application du ou des programmes de rachat successivement mis en œuvre par la Société en vertu de la présente autorisation ou de celles qui l'ont précédée.

La présente autorisation serait donnée pour une période maximale de 18 mois, expirant, en tout état de cause, à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elle mettrait fin et remplacerait, à compter du jour de l'assemblée convoquée pour le 30 juin 2020, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dans le cadre de cette autorisation, il vous est demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tout ordre, conclure tout accord, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

IX. Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par annulation d'actions (*quinzième résolution*)

Conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de lui déléguer tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société, acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la quatorzième résolution qui vous est soumise dans le cadre de cette assemblée ou celles acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de ladite assemblée.

Les actions ne pourraient être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes glissantes de 24 mois.

L'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

Dans le cadre de cette autorisation, il vous est demandé de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à l'imputation précitée, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes les formalités requises et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette autorisation serait consentie pour une durée maximale de 18 mois à compter de l'assemblée générale de la Société convoquée pour le 30 juin 2020. Elle priverait d'effet à compter du jour de la réunion de cette assemblée générale toute autorisation antérieure ayant le même objet.

X. Modifications des statuts de la Société (*seizième à vingt-deuxième résolutions*)

a) Mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de la Loi Pacte

Il vous est demandé de procéder à la modification de certains articles des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « **Loi Pacte** ») :

- ***seizième résolution*** : mise en harmonie de l'article 10 des statuts de la Société concernant la procédure d'identification des titres au porteur, modifiée par la Loi Pacte, dans la mesure où le recours à cette faculté est désormais de droit pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis la Loi Pacte et en prévoyant notamment la faculté pour la Société de demander directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ;
- ***dix-huitième résolution*** : mise en harmonie avec la Loi Pacte des articles 13 et 18 des statuts concernant la détermination de la rémunération des administrateurs, avec la suppression du terme « *jetons de présence* » ;
- ***dix-neuvième résolution*** : mise en harmonie avec la Loi Pacte de l'article 14 des statuts de la Société avec l'abaissement des seuils légaux relatifs à l'obligation de nomination de plus d'un administrateur salarié ; jusqu'à huit administrateurs (inclus), un seul administrateur salarié doit être élu par l'assemblée générale ;
- ***vingt-et-unième résolution*** : la prise en considération par le conseil d'administration des enjeux sociétaux et environnementaux de l'activité de la Société par la modification de l'article 16 des statuts de la Société prévoyant désormais à cet égard que « *le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* ».

b) Modification de l'article 12 des statuts de la Société concernant les déclarations de franchissements de seuils statutaires (dix-septième résolution)

La Société souhaite pouvoir connaître de manière plus précise son actionnariat et son évolution. L'alignement des méthodes de calcul des seuils statutaires sur celles des seuils légaux avec l'intégration des cas d'assimilation prévus à l'article L. 233-9 du code de commerce répondent à cet objectif. Le seuil statutaire de 0,5 % n'est pas modifié. Cette modification vise également à unifier les règles de calcul des seuils légaux et statutaires.

c) Mise en conformité des statuts de la Société avec les dispositions de la Loi de Simplification

Il vous est demandé de procéder à la modification des articles suivants des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (ci-après « **Loi de Simplification** ») :

- **vingtième résolution** : il s'agit de permettre au conseil d'administration de prendre certaines décisions par simple consultation écrite dans les cas où la nouvelle loi le permet (c'est-à-dire, la nomination d'administrateurs en cas de vacance, les autorisations concernant les cautions, avals et garanties, les modifications statutaires visant une mise en conformité avec la loi, la convocation d'une assemblée générale et le transfert de siège social dans le même département). Cette mise en harmonie avec la Loi de Simplification permet de fluidifier et de simplifier le processus de décision du conseil d'administration et constitue également une réponse à la récente crise sanitaire. Il est précisé que les autres décisions, notamment celles relevant de la détermination de l'orientation de l'activité de la Société, continueront d'être adoptées dans les conditions actuellement en vigueur ;
- **vingt-deuxième résolution** : il s'agit de modifier l'article 21 des statuts pour le mettre en conformité avec la Loi de Simplification afin de préciser que seuls sont pris en compte pour le calcul de la majorité en assemblée générale les voix exprimées et à l'exclusion des votes abstentionnistes, ainsi que des votes blancs ou nuls.

XI. **Pouvoirs (vingt-troisième résolution)**

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de votre assemblée générale, pour effectuer tous dépôts et formalités qui seraient nécessaires et faire tous les dépôts et publicités prévus par la loi.

* * * *

Nous espérons que ces projets de résolutions emporteront votre adhésion et que vous voudrez bien vous prononcer par votre vote en faveur de celles-ci.